

Affaire suivie par Clément GAUFRIAU
☎ : 01.64.14.62.09
N/Réf. : CG/MD/D14-008361-CAB

Madame Ségolène ROYAL
Ministre
Ministère de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Melun, le **20 MAI 2014**

Madame la Ministre,

Permettez-nous tout d'abord de vous féliciter pour votre nomination comme Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Le défi de la transition écologique est majeur. Il nous appartient d'agir de concert afin de mobiliser l'ensemble des forces vives des territoires vers cette noble fin.

Au sein du bassin parisien, la Seine-et-Marne détient une place particulière dans la production énergétique française. Premier département producteur d'hydrocarbures conventionnels, notre territoire connaît bien les problématiques minières. La présentation par certains acteurs des huiles et gaz de schiste comme un possible nouvel eldorado énergétique a suscité une large mobilisation de la part des élus locaux et des associations de défense de l'environnement. Le Département de Seine-et-Marne s'est rapidement emparé de cette question et a introduit une demande d'annulation du permis exclusif de recherche (PER) dit de Château-Thierry à la fois en référé et sur le fond. Recours qui n'a malheureusement pas été couronné de succès en première instance.

Malgré cette désillusion judiciaire, nous ne baissons pas les bras, persuadé que l'exploitation des huiles et gaz de schiste ne peut être un outil de la politique énergétique française.

Alertés par des associations de défense de l'environnement, et notamment le Collectif du pays fertois, sur les multiples demandes de mutation ou de prolongation de permis exclusifs de recherche en Seine-et-Marne et dans l'Aisne, nous avons sollicité votre prédécesseur pour la tenue de réunions d'information associant élus locaux et collectifs.

En effet, une décision du Conseil d'Etat (n°365671, lecture du 17 juillet 2013) avait enjoint le Ministre de l'Écologie de procéder, dans un délai de deux mois, au réexamen de la demande de prolongation du permis de Mairy (Aisne). Cette décision semblait faire primer l'intérêt économique et les investissements réalisés par une entreprise pétrolière sur l'autorisation de mutation de l'administration.



Le Conseil d'Etat précisait en effet que « si la société HESS OIL n'est pas le titulaire original du permis exclusif de recherches [...], cette société a néanmoins engagé d'importants investissements en vue de la mutation à son profit de ce permis ; qu'ainsi elle justifie d'un intérêt suffisant lui donnant qualité pour demander la suspension de l'exécution de la décision attaquée ».

Réunis plusieurs fois au Ministère, les élus locaux et les collectifs avaient pu présenter des arguments justifiant la non mutation (et de fait la non prolongation) et soulignant le besoin pour l'Etat d'être présent aux audiences lors des contentieux introduits par les pétroliers. Entendant la mobilisation locale, Philippe MARTIN avait ensuite refusé de signer les arrêtés de mutation des permis.

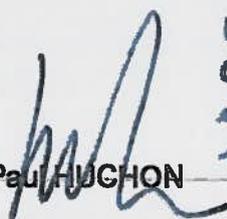
Pendant, aucune réponse n'a été adressé depuis à Hess Oil sur la demande de prolongation. La communication du refus de signature de la mutation ne suffisant pas, la société Hess Oil a poursuivi le combat contentieux jusqu'à une récente décision du Conseil d'Etat (n°372770, lecture du 30 avril 2014), condamnant à nouveau l'Etat à une astreinte tant que la demande de prolongation ne sera pas étudiée.

Ce silence de l'Etat est difficilement compréhensible. Vous avez récemment confirmé qu'il n'y aurait ni exploration, ni exploitation des hydrocarbures de schiste en France. Il reste donc possible pour l'Etat de refuser la prolongation du permis, d'autant plus que l'objectif prioritaire de déclarations d'ouverture de travaux miniers de ce permis est l'exploration des formations du Lias, autrement dit la roche-mère ou le schiste, interdite par la loi.

Aussi, nous vous serions extrêmement reconnaissants de bien vouloir nous indiquer quelle suite vous souhaitez donner aux demandes de prolongation de PER. La réforme actuelle du code minier envisage-t-elle une clarification législative ou réglementaire des autorisations de mutation ? Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour limiter les attributions de PER et améliorer le contrôle des plateformes existantes ?

Enfin, nous vous serions également reconnaissants de renouveler l'expérience enrichissante et utile des réunions d'information et de concertation des acteurs locaux concernés par les PER. Nous nous tenons à votre entière disposition.

En vous remerciant d'avance pour les réponses que vous serez en mesure de nous apporter, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.


Jean-Paul HUCHON

Président
de la Région Ile-de-France

*Bien amical.
C'est à vous de décider
sur Ile de France et
sur Seine et Marne.*


Vincent ÉBLÉ

Sénateur
Président du Conseil général
de Seine-et-Marne

